

fournir à l'industrie une aide gouvernementale adéquate et qu'il pourra exiger, dans le cas d'achats importants d'aéronefs civils, des possibilités raisonnables de "compensations". La production et le commerce d'aéronefs militaires ne font pas partie du champ d'application de cet accord.

Produits chimiques: Le Japon a abaissé ses droits de douane sur la plupart des produits chimiques. Les réductions sur le phosphore (de 7.5% à 4.9%) et sur les résines de polyéthylène de 35 à 28 yen par kg revêtent une importance particulière pour le Canada.

Machines: Le Japon accordera des réductions tarifaires qui toucheront un grand nombre d'exportations canadiennes de machines. Des réductions ont été faites sur les machines pour la récolte et les tondeuses (de 7.5% à 6%), sur les scies à chaîne (de 7.5% à 3.5%) et sur le matériel pour la fabrication de la pâte et du papier (de 7.5% à 4.9%).

Textiles et produits de consommation: Les droits de douane sur les tapis et la tapisserie seront réduits de 15% à 12%. En général, des exportations canadiennes d'une valeur de quelque \$1 million bénéficieront des réductions tarifaires japonaises dans le domaine des textiles et des produits de consommation.

Produits agricoles

Le Japon est le pays unique qui représente le marché le plus important pour les produits agricoles du Canada. Dans le cadre des NCM, le Canada a obtenu des concessions tarifaires sur plus de \$400 millions d'exportations en termes commerciaux de 1978. Des droits de douane relatifs à près des deux-tiers de cette somme seront consolidés dans le cadre du GATT.

Les droits de douane que le Japon a offert de consolider comprennent la franchise de droits pour la graine de navette, pour les fèves de soja, pour les suifs, pour les graines de moutarde, pour les tourteaux de graines de navette, pour les bovins d'élevage et pour la viande de cheval.

En outre, le Japon réduira et consolidera les droits de douane sur le seigle, de 15% à 7%, sur l'huile de navette, de 20 yen à 17 yen par kg, sur le maïs congelé ou en contenants hermétiques, de 25% à 12.5%, sur les pois secs, de 12 yen par kg (soit l'équivalent de 16%) à 10%, sur les baies congelées, à l'exclusion des fraises, de 20% à 10%, et sur les abats comestibles du boeuf, de 25% à 15%. D'autres réductions tarifaires d'intérêt pour le Canada englobent les cuisses de poulet, la dinde, certains biscuits, la farine de moutarde et la moutarde préparée.